

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	364 774.36
DEPENSES	164 260.38
RESULTAT DE L'EXERCICE	200 513.98

- D'adopter le compte administratif 2004 budget annexe comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	144 677.62
DEPENSES	133 568.50
RESULTAT DE L'EXERCICE	11 109.12

- De donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004 (budget principal et budget annexe).

Le Président propose à l'Assemblée d'approuver le Compte de gestion 2004 (budget principal et budget annexe) présenté par le Payeur Départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour le Syndicat Mixte ALPI pour l'exercice 2004 par le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Président informe le Comité Syndical qu'après avoir voté le Compte Administratif, il convient d'affecter le résultat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- Pour le budget principal :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2004 qui en résulte, décide d'affecter le résultat comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes Compte N°002 pour un montant de 60 000 €

Section d'investissement

Solde disponible affecté comme suit

affectation complémentaire en réserve en section investissement (1068)	360 810.77 €
report à nouveau créateur en section investissement	200 513.98 €

- Pour le budget annexe :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2004 qui en résulte, décide d'affecter le résultat comme suit:

Section de fonctionnement :

Recettes Compte n°002 pour un montant de 11 100 €

- De donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

IV – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE (budget principal et budget annexe)

Le Président propose de voter ce budget supplémentaire, pour intégrer tous les biens venant de l'association ALPI dont la cessation d'activité a été prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 avril 2005 et, également, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2004. Quelques lignes budgétaires ont été modifiées pour répondre aux évolutions prévisibles sur 2005.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 - PRODUITS DES SERVICES

- Assistance matériel informatique : évolution de quelques contrats Mairies et Collectivités intercommunales entraînant une augmentation des produits de service.

75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

- Produits divers de gestion courante : augmentation des charges à transférer au budget annexe.

77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Produits de cessions d'immobilisations progressent pour intégration du remboursement d'un sinistre (vol de 3 ordinateurs portables).

00 - EXCEDENTS

- 60000 € d'excédent de fonctionnement, sur le résultat 2004, seront affectés au Résultat de fonctionnement reporté 2005.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

- Une variation de stock de 32600 € est prévue pour déstockage de pièces détachées transférées par l'Association.
- Augmentation du loyer suivant l'indice du coût de la construction comme le prévoit le bail.
- Augmentation du poste carburant pour tenir compte de la progression du prix du gas-oil et ajout d'un nouveau véhicule.

012 – CHARGES DE PERSONNEL

- Petite évolution de ce chapitre pour surcroît de travail avec engagement d'un agent occasionnel, venant renforcer le service Internet.

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- Après négociation avec GFI, le contrat de maintenance sur l'ancien logiciel sera à payer jusqu'au 30 novembre 2005 date de fin du contrat, pour le nouveau, un seul mois nous sera facturé, à savoir : du 1^{er} au 31 décembre 2005, les coûts de maintenance vont donc diminuer. Les charges diverses de gestion courante progressent en prévision du remboursement, au CNASEA, d'aides Emploi Jeunes perçues à tort en 2004.

67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

- Augmentation de ce chapitre pour intégration des cessions sur le matériel volé et remboursé par la société de gardiennage.

68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

- La dotation aux amortissements progresse en raison de l'amortissement, en totalité sur 2005, des biens matériels venant de l'association. (Il restait de 1 à 3 ans d'amortissement selon les biens).

022 – DEPENSES IMPREVUES

- Ligne budgétaire créée pour palier aux dépenses non quantifiables, pour 40000 €.

023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENTS

- 146600€ sont versés à la section d'investissements au lieu des 169500 € prévus initialement.

INVESTISSEMENTS

Intégration de RECETTES et DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DU STOCK et DU SOLDE DISPONIBLE EN BANQUE de l'Association.

Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2004 (360810.77€) au compte 1068 EXCEDENT de FONCTIONNEMENT CAPITALISE.

Report de l'excédent d'investissement 2004 (200513.98 €), essentiellement constitué par le transfert, pour partie, du DISPONIBLE EN BANQUE de l'association (335030.80€).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- De voter le budget supplémentaire 2005.
- De donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

BUDGET ANNEXE 2005

DEPENSES

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

- Légère progression des achats d'hébergement de sites internet.

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- Progression des dépenses de personnel.

69 – IMPOTS SUR LES BENEFICES

- Chapitre budgétaire créé en prévision de l'impôt qui sera à payer sur les résultats 2004.

RECETTES

70 – PRODUITS DES SERVICES ET VENTES

- Petite progression des produits d'hébergements Internet, des formations et des déplacements facturés pour ces formations.

00 – EXCEDENTS

- **11100 €** d'excédent de fonctionnement 2004 seront affectés au Résultat de fonctionnement reporté 2005.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- De voter le budget annexe supplémentaire 2005.
- De donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

V – DUREE D'AMORTISSEMENT DU MATERIEL TRANSFERE DE L'ASSOCIATION VERS LE SYNDICAT

Le Président rappelle à l'assemblée que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2005, il a été décidé la dissolution de l'Association Landaise pour l'Informatique. Le matériel a été transféré budgétairement de l'association vers le syndicat mixte au 1^{er} janvier 2005.

Après consultation de Madame le Payeur Départemental, il est proposé d'amortir ce matériel en totalité en 2005 (compte tenu de la durée restant à amortir entre 1 et 3 ans selon le matériel).

Le transfert n'ayant pas été fait en 2004, l'amortissement n'a pu être réalisé. Aussi, le syndicat doit, avec un effet rétroactif, amortir 2004 et 2005.

De plus, la valeur nette comptable pour 2006 étant peu importante et compte tenu de la vétusté du matériel concerné, la totalité de ces biens peut être amorti en totalité sur l'exercice budgétaire 2005.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'amortir le matériel en totalité en 2005.
- De donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

VI – PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de rajouter, aux participations votées lors du Comité Syndical du 14 février 2005, une participation supplémentaire.

Il s'agit d'une participation pour assistance logiciel némausic - élections

Communes	Participation 2005
Communes de moins de 500 habitants	9.60 €
Communes de plus de 500 habitants	22.30 €
Forfait édition par page étiquettes / carte	0.55 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- De voter cette participation pour l'année 2005.
- De donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

VII – CREATION DE POSTES

Le Président rappelle à l'assemblée que le tableau des effectifs de l'ALPI a été modifié lors du dernier comité syndical qui s'est déroulé le 14 février 2005. Il convient de créer les postes correspondants à cette modification.

Deux contrats EMPLOIS JEUNES viennent à terme au 31.05.2005. La compétence professionnelle de ces 2 agents, leur connaissance des logiciels et des collectivités utilisatrices sont indispensables au bon fonctionnement du service.

Il est donc proposé la création de 2 postes de technicien supérieur territorial, durée des contrats 1 an, à compter du 1^{er} juin 2005.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- De créer deux postes de technicien supérieur territorial, durée des contrats 1 an, à compter du 1^{er} juin 2005.
- De donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

VIII – MARCHES PUBLICS – PROCEDURES ADAPTEES

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de lancer de nouvelles procédures.

1) Marché « Assurances ».

Le nouveau code des marchés publics impose la passation de marchés dans le cadre des contrats d'assurance (statutaire, véhicule, personnel, matériel, habitation...).

Compte-tenu du besoin estimé, le marché sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics avec des lots distincts.

2) Marché «hébergement site internet des adhérents de l'ALPI ».

Il est proposé de passer un marché pour la location d'un serveur pour l'hébergement des sites internet des adhérents de l'ALPI, ayant opté pour le logiciel de création de site géré par l'ALPI.

Compte-tenu du besoin estimé, le marché sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

3) Marché «Téléphonie ».

Compte tenu du nouveau code des marchés publics, il convient de lancer un marché pour la téléphonie au niveau de l'ALPI.

Compte-tenu du besoin estimé, le marché sera passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- De lancer les procédures adaptées ci-dessus,
- De donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

IX – AVENANT AU MARCHE LOCATION DE VEHICULES

Le Président rappelle à l'assemblée le marché de location de véhicules et d'entretien de ces véhicules qui a été passé selon une procédure adaptée en 2004 pour une durée de 3 ans.

Les besoins étaient alors de 10 véhicules.

Compte tenu des demandes d'intervention en constante augmentation des collectivités adhérentes de l'ALPI, la location d'un onzième véhicule s'avère aujourd'hui nécessaire. De plus, le kangoo n'est plus adapté pour les services de l'ALPI. Il conviendrait de changer ce véhicule et de le remplacer par une CLIO 5 portes.

Des tarifs ont été demandés au titulaire du marché : DIAC LOCATION.

Un avenant au marché doit être contracté.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 18 avril puisque le montant estimé dépasse les 5 % autorisés et s'est prononcée favorablement sur :

- La location d'un véhicule supplémentaire,
- La modification d'une location d'un véhicule kangoo en location d'un véhicule Clio 5 portes pour la durée restante du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'approuver l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre concernant la location d'un véhicule supplémentaire et la modification d'une location (le Kangoo est remplacé par une Clio 5 portes) pour la durée du marché.
- De donner délégation au Président pour signer les documents nécessaires.

X – NOUVELLES ADHESIONS

Le Président donne lecture des nouveaux adhérents au Syndicat Mixte Départemental. Conformément aux statuts, le Comité Syndical doit valider les nouvelles adhésions afin qu'un arrêté préfectoral modificatif entérine ces dernières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide de valider les nouvelles adhésions et donne délégation au Président pour signer les actes nécessaires.

Nouvelles adhésions				
	Attributions obligatoires	Maintenance matériel	Maintenance logiciel	Haut-Débit
Mairie de Serreslous et Arribans	X		X	
GIP Pays Adour Chalosse Tursan	X			
CIAS Aire sur Adour	X	X	X	X
Syndicat Mixte du Pays Tyrossais	X		X	
Mairie de Seignosse	X			
Syndicat Mixte d'AEP du Tursan	X			
Syndicat Mixte pour l'aménagement de Port d'Albret Sud	X		X	
Syndicat Mixte pour la gestion de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Maremne	X		X	
Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des Etangs Landais	X		X	
Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'Abesse.	X		X	
Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et de Messagnes	X		X	

Modification des attributions				
	Attributions obligatoires	Maintenance matériel	Maintenance logiciel	Haut-Débit
Communauté de Communes du Canton de Castets	X		X	
Mairie de Saint Pierre du Mont	X		X	
Mairie Labastide d'Armagnac	X		X	
Mairie de Seyresse	X	X	X	
Mairie de Mont de Marsan	X		X	
SITCOM Côte Sud des Landes	X		X	
Mairie de Seyresse	X	X	X	

XI – QUESTIONS DIVERSES

- Maison des Communes

Le Président donne la parole à Mr LAGRAVE, directeur, pour faire le point sur l'avancement du dossier. Un loyer pour l'ALPI a été estimé . Montant du loyer annuel 71 769.60 euros pour 623 m2, soit près du double de la surface actuelle. Des réunions sont prévues avec les partenaires et le Conseil Général pour examiner le fonctionnement de cet immeuble qui doit être livré en 2007.

- Assemblée Générale du 4 avril 2005

Un compte rendu de cette assemblée sera envoyé à tous les adhérents de l'ALPI. Suite aux problèmes techniques rencontrés lors de l'assemblée générale, Il est prévu d'organiser une réunion de présentation des nouveaux logiciels le lundi 25 avril salle Henri Lavielle – Conseil Général des Landes (2 sessions).

- Service Expert Marchés Publics

Le Président rappelle la mise en place du service expert marchés publics avec le Centre de Gestion et l'ADACL. La mission principale de cette expert consiste à aider et à accompagner les collectivités adhérentes de l'ALPI pour toutes questions relatives aux marchés publics ainsi que la mise en ligne sur le site de marchespublics.landespublic.org.

La séance est levée à 18 H 40.

Le secrétaire de séance,

Jean BOURDEN